

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale
sur le projet de la société LAITIÈRE DE CLERMONT pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de
produits finis sur le territoire de la commune de CLERMONT**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le projet de la société LAITIÈRE DE CLERMONT, 2 rue Henri Breuil, 60600 CLERMONT et la demande déposée le 9 avril 2018, complétée les 29 octobre, 30 novembre et 13 décembre 2018, par laquelle la société demande l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis soumis à déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu la saisine du 30 octobre 2018 de l'Autorité environnementale ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, né à l'issue d'un délai de deux mois suivant sa saisine ;

Vu le rapport du 14 février 2020 de l'inspection des installations classées déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 23 juillet 2020 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020, ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale du jeudi 5 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus ;

Vu le courriel de désistement du 8 octobre 2020 du commissaire enquêteur nommé le 23 juillet 2020 ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 12 octobre 2020 portant désignation de M. Patrice Lainé, commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: RETRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020, ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale du jeudi 5 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus, est retiré.

ARTICLE 2: OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAITIERE DE CLERMONT pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits finis sur le territoire de la commune de CLERMONT est soumise à une enquête publique environnementale du lundi 9 novembre 2020 au mercredi 9 décembre inclus, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 3 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits finis sur le territoire de la commune de CLERMONT, relevant de la rubrique n° 1510 pour l'activité soumise à autorisation.

La demande vise à exploiter un entrepôt de stockage de produits finis d'un volume de 93 780 m³, en lieu et place d'un stockage aérien existant de 6000 palettes de produits finis et en complément de trois entrepôts d'un volume total de 64 050 m³.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique environnementale et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel sont consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de CLERMONT.

La copie des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de CLERMONT.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- lundi 9 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mardi 17 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 9 décembre 2020 de 14h00 à 17h00.

5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra se munir impérativement d'un masque et respecter l'ensemble des mesures barrières. Le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes auxquels seront joints l'avis de l'Autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques.

Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture dans la mairie de CLERMONT.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Fitz-James et Agnetz.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de CLERMONT,
- par courrier adressé à la commune de CLERMONT à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2135>
- par courrier électronique adressé à :
enquete-publique-2135@registre-dematerialise.fr

10. Les observations faites sur les registres et par voie postale et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Sébastien Vallée, chef de projet environnement, société Lactalis, sise 10 rue Alphonse Beck, 53000 Laval, 02.43.59.40.06, sebastien.vallee@lactalis.fr ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Clermont, Fitz-James et Agnetz.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

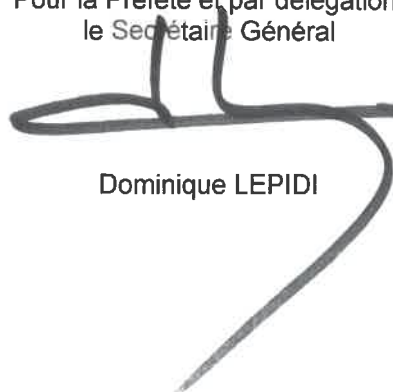
L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires des communes de Clermont, Fitz-James et Agnetz, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **21 OCT. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Destinataires

- Société LA LAITIERE DE CLERMONT
- Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens
- Monsieur le Sous-préfet de Clermont
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de:
 - Clermont
 - Fitz-James
 - Agnetz
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur Patrice LAINE, commissaire enquêteur